

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE AU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE PERUWELZ

HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

Débutée en 2012, l'élaboration du projet de Schéma de Structure a été menée selon plusieurs étapes successives.

Etapas d'adoption et d'avis :

- La délibération du Conseil Communal du 26 juin 2012 approuvant l'attribution et désignant l'auteur de projet soit le bureau AGORA SA, Rue Montagne aux Angés 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg);
- Les réunions du Comité d'accompagnement ont eu lieu les 11 juillet 2013 et 28 août 2014
- Les présentations à la CCATM le 1 décembre /2014 et le 6 juillet 2015
- Délibération du Conseil Communal du 26 février 2015 adoptant provisoirement le projet de schéma de structure communal ;
- Enquête publique du 27 avril au 27 mai 2015.
- L'avis de la DGO4 Direction Hainaut 1 a été sollicité par courrier le 22 mai 2015 ;
- L'avis du PNPE (Parc Naturel des Plaines de l'Escaut) a été sollicité par courrier le 22 mai 2015 ;
- L'avis du CWEDD a été sollicité par courrier en date du 29 mai 2015 ;
- L'avis remis par le PNPE en date du 19 juin 2015
- L'avis de la DGO4 Direction Hainaut 1 réceptionné le 25 juin 2015 et un complément le 8 juillet 2015
- L'avis de la CCATM a été remis le 6 juillet 2015
- L'avis du CWEDD a été remis le 17 juillet 2015

A l'issue de l'enquête publique et de la réception des différents avis, une réunion de comité d'accompagnement s'est tenue le 20 août 2015 ;

INTRODUCTION

La Ville de Peruwelz souhaite se doter d'un outil de réflexion pour l'aménagement de son territoire.

Le CWATUPE (art. 16 à 18) définit le Schéma de Structure Communal comme un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal".

L'objectif de ce Schéma est de définir et de planifier une politique d'aménagement du territoire. Autrement dit, il anticipe et prépare l'évolution du développement de notre commune à l'horizon de 15-20 ans. Ce projet doit respecter les dispositions réglementaires du Plan de Secteur. Il doit également tenir compte des moyens communaux et des priorités auxquelles nous devons faire face (tendances, nécessités, besoins, opportunités et menaces).

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entraîner certaines incidences négatives sur l'environnement, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la Commune.

Les enjeux actuels pour Péruwelz sont notamment liés à la maîtrise de l'urbanisation et au développement économique de la commune.

Trois éléments importants sont à la base de l'élaboration des objectifs communaux :

- *L'évolution démographique : pour Péruwelz, la croissance estimée par l'IWEPS est de 530 nouveaux ménages, soit plus de 6,8% par rapport au nombre actuel de ménages (à l'horizon 2026).*
- *La capacité du territoire : selon les estimations de la superficie urbanisable de Péruwelz, réalisées dans le cadre du Schéma de structure, les réserves foncières brutes (c'est-à-dire les terrains qui restent non-bâties en dépit d'une affectation en zone urbanisable au Plan de secteur) sont actuellement d'environ 279 ha en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural et d'environ 65 ha en ZACC (zones d'aménagement communal concerté).*
La croissance de la population et des ménages aura évidemment un impact sur le territoire puisqu'elle nécessite le développement de nouveaux logements. Une plus ou moins grande part de ces logements mobilisera de nouveaux terrains à bâtir.
On peut donc élaborer différents scénarios de consommation foncière plausible à l'horizon 2026.
 - *Face à un scénario maximaliste au niveau de la consommation d'espace, considérant que tout nouveau ménage impliquerait un nouveau logement sur une parcelle vierge, avec une taille moyenne de 10 ares, Péruwelz aura besoin de 53 ha. à l'horizon 2026.*
 - *Face à un scénario prenant en compte une certaine part de création de logements dans le bâti existant et la construction d'immeubles à appartements, cette superficie pourrait être réduite.*
- *Les projets d'envergure en cours, ou prévus, ou pressentis*
 - *Développement de la ZACC n°1 et de la ZACC n°2*
 - *Développement du Projet « Parc-petit »*
 - *Plusieurs sites sont à rénover*

En fonction de ces 3 éléments importants, le Schéma de structure de Péruwelz doit partir de l'un de ces trois scénarios d'évolution :

- Scenario neutre : Suivre l'évolution actuelle par rapport aux prévisions du nombre des ménages
- Scenario limitatif : Assurer une évolution interne, mais ralentir l'impact des migrations de l'extérieur vers l'intérieur
- Scenario volontariste : Croissance plus importante du nombre des ménages par rapport aux prévisions

Le Collège communal de Péruwelz a pris la décision de réaliser le SSC en fonction d'un scénario d'évolution d'environ 1.000 nouveaux ménages en plus à l'horizon 2030. Ceci peut être considéré comme réaliste au regard des projets existants et des évolutions pressenties. Le développement communal inscrit dans le SSC consiste donc à orienter le développement futur de la ville, en permettant l'urbanisation des réserves foncières proches du centre en plus de la rénovation et de la réhabilitation des sites anciennement urbanisés, actuellement désaffectés. Le développement résidentiel des villages doit être accompagné d'un renforcement de la mixité.

Le SSC propose une série de mesures permettant de répondre aux besoins de la commune pour son développement futur.

Les objectifs du SSC et les mesures à mettre en œuvre permettront notamment de concentrer l'habitat dans des noyaux situés aux centres des différents villages.

Ces noyaux pourront alors être redynamisés de manière durable et en harmonie avec les zones non urbanisables les entourant. Ces zones à valeur économique (agriculture et sylviculture), sociale (promenade, lieux de rencontre), écologique et paysagère seront revalorisées et même protégées pour certaines.

Les différentes ZACC seront mises en œuvre progressivement et de manière réfléchie.

Des équipements adéquats viendront accompagner une croissance démographique inévitable.

Des campagnes de sensibilisation importantes sur les enjeux et responsabilités locales dans une optique de développement durable de la commune permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

LA STRUCTURE DU DOCUMENT DU SCHEMA DE STRUCTURE ET LA PRISE EN COMPTE DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

1. L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

- *Un inventaire de la situation existante, qui se présente sous forme de cartes et de rapports d'analyses. Il permet d'évaluer les potentialités, les déficiences ainsi que les contraintes rencontrées sur le territoire communal. Il a comme conclusion un « diagnostic » de la commune;*
- *Il s'agit d'une compilation des données existantes sur PERUWELZ visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse sur l'évolution et les tendances doit notamment mettre en lumière les atouts et les faiblesses du territoire, ainsi que les menaces et les opportunités ;*
- *L'analyse est faite selon 4 thèmes particuliers :*

I PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Occupation du sol et Plan de Secteur;
- Situation existante de droit;
- Population.

II. LA DESCRIPTION ET L'ANALYSE DU TERRITOIRE (selon ces 4 composants):

- Thème 1 : Cadre naturel
 - La structure physique;
 - La structure paysagère;
 - La structure écologique.
- Thème 2 Cadre bâti- habitat
 - La structure du bâti et le patrimoine;
 - Le logement.
- Thème 3 : Mobilité
 - Déplacements et espace public
- Thème 4 : Activités, services et infrastructures techniques
 - Les Equipements publics
 - Les infrastructures techniques
 - Les activités économiques;
 - Le tourisme

III. DIAGNOSTIC : DÉTERMINATION DES ENJEUX ET ANALYSE DU FONCIER

- Les disponibilités foncières.
- La détermination des besoins;
- *Chaque thématique est structurée en 3 parties distinctes :*
 - *Analyse objective : présentation sur base des données statistiques et générales ;*
 - *Analyse subjective : présentation sur base de ce que disent les habitants, les conclusions suite à l'analyse des questionnaires et des ateliers thématiques ;*
 - *Une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces par thème analysé et des conclusions.*

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Pour mieux élaborer le diagnostic de la commune, l'analyse n'est pas seulement une analyse objective des « données chiffrées » mais aussi une analyse subjective (interviews des « témoins privilégiés » qui sont des « personnes clés » de la commune, et consultation avec les habitants par l'intermédiaire des questionnaires toutes-boîtes).

La ville de Peruwelz jouit d'atouts importants liés au cadre de vie, à la présence de la végétation, ainsi qu'aux zones d'intérêt paysager ou naturel. Les enjeux qui sont aujourd'hui présentés sont sans doute liés à la maîtrise de l'urbanisation et au développement économique de la commune.

L'analyse de la situation existante a été réalisée dans le but d'offrir les informations nécessaires pour établir une programmation de la mise en œuvre de différentes réserves foncières présentes sur le territoire, afin de planifier le développement du territoire tout en préservant les qualités paysagères et du cadre naturel de la commune.

2. OPTIONS TERRITORIALES qui servent de base à l'élaboration du PROJET DE STRUCTURE SPATIALE (vision de la commune pour les 15-20 ans à venir)

- Suite aux constats établis dans la Phase – « Diagnostic », le Collège Communal a pris une « OPTION POLITIQUE GENERALE ».
- Cette « OPTION POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, par rapport aux réalités communales, qui ont été transformés en objectifs et sous-objectifs communaux.
- Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des 5 composantes du territoire :
 - Cadre bâti – habitat ;
 - Cadre bâti - activités et services, agriculture et sylviculture;
 - Cadre naturel – réseau écologique,
 - Cadre paysager
 - Réseau de communications.
- La superposition des différentes options territoriales conduit à l'élaboration du projet de structure spatiale.

| | | |
|------------|------------------------------------|--|
| OBJECTIF 1 | CADRE BÂTI : HABITAT | Orienter l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage |
| OBJECTIF 2 | CADRE BÂTI : ACTIVITES ET SERVICES | Développer des activités et des services afin d'assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu existant. |
| OBJECTIF 3 | CADRE NATUREL | Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable. |
| OBJECTIF 4 | PAYSAGE | Gérer le paysage, notamment en y inscrivant les constructions de manière cohérente. |
| OBJECTIF 5 | RESEAU DE COMMUNICATIONS | Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces publics et des équipements. |

SCHÉMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES (CARTE ET RECOMMANDATIONS)

- *Il s'agit d' « un plan d'affectations par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des « Objectifs et Options ».*
- *Par analogie au Plan de Secteur, une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, etc.) est réalisée.*
- *Les zones ainsi affinées bénéficient de recommandations communes et, le cas échéant, particulières - présentées sous forme de tableau.*
- *Tout comme dans le cadre du Plan de Secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial, et des contraintes physiques.*
- *Une notion de « phasage » du développement local est également introduite, de même que l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaires que d'autres (ZACC).*

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

ZONES URBANISABLES

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages, jusque-là essentiellement ruraux, en zones artificialisées. Il résulte principalement de cette urbanisation une augmentation du trafic automobile, de l'imperméabilisation des sols, des quantités de déchets à gérer, etc.

Si l'urbanisation profite au développement démographique et économique de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces et de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

ZONES NON URBANISABLES

Les zones non urbanisables couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au maillage écologique.

Ces zones sont généralement non aedificandi et représentent donc une perte en réserves foncières. Cependant, elles garantissent le maintien de surfaces non artificialisées et, outre les impacts positifs sur les milieux naturels, elles préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent fortement au caractère rural et à la qualité du cadre de vie de la commune.

SURIMPRESSIONS

Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions. Les surimpressions concernant les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue aideront à protéger le cadre naturel et paysager de la commune.

PROGRAMMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZACC

La volonté communale est d'urbaniser à court terme les ZACC inscrites dans le secteur central urbanisé de Péruwelz.

3. MESURES D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE (carte et recommandations)

- *La « boîte à outils ». Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les moyens d'exécution qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet : identification des sources de subsides potentiels, acteurs qui pourront être mobilisés, programmes régionaux pertinents, etc.*
- *Cette phase est présentée en 3 parties :*
 - *La première partie présente un tableau récapitulatif des diverses mesures prévues dans le cadre du SSC. Ces mesures y sont décrites de manière sommaire tout comme les acteurs et moyens y étant associés. Le Schéma de Structure propose aussi une programmation à l'horizon de 20 ans maximum. Ainsi, dans ce tableau, la notion de programmation est envisagée de la manière suivante :*
 - *Court terme : 10 ans, soit 2015-2025*
 - *Moyen terme : 10-15 ans, soit 2025-2030*
 - *Long terme : plus de 15 ans, soit après 2030*
 - *La deuxième partie présente une note plus détaillée concernant les principales mesures énoncées précédemment. Le Schéma de Structure donne ainsi des indications concernant les sites traités et les moyens de mise en œuvre relatifs aux mesures concernant le cadre bâti et le cadre naturel. Ces mesures sont classées en fonction de leur typologie :*
 - *Mesures à caractère normatif ou réglementaire (type de modifications du Plan de Secteur, élaboration des règlements, procédures de classement etc.)*
 - *Mesures à caractère opérationnel – principalement des études ou des opérations (type d'élaboration de RUE, réhabilitations des SAR, création d'équipements, construction de logements etc.)*
 - *Mesures d'accompagnement : primes, mesures de publicité ou d'information, etc.*
 - *La troisième partie introduit la note des circulations ; il s'agit donc notamment des recommandations liées à la mobilité. Il s'agit d'une note et d'un schéma illustratif des orientations concernant les déplacements motorisés et non motorisés. Cette note tient compte du Plan Communal de Mobilité en vigueur.*

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

MESURES AU NIVEAU DU CADRE BATI

La mise en valeur du patrimoine bâti entraîne généralement peu d'incidences négatives. Elle permet de dynamiser la commune grâce à des actions ciblées sur le cadre bâti existant.

A l'inverse, la construction de nouveaux logements et de tout autre bâtiment a des conséquences négatives plus directes et plus nombreuses sur l'environnement : augmentation des surfaces imperméables, augmentation du ruissellement, etc. Il est cependant possible de réduire ces incidences en réalisant des bâtiments « durables » prenant en considération les principes de l'éco-construction. Cela peut ainsi permettre de favoriser l'infiltration et la récupération des eaux de pluies, de diminuer les consommations énergétiques, etc.

D'un point de vue général, les démarches de sensibilisation visant à améliorer les incidences environnementales des habitations et de leur fonctionnement (déchets, eaux, énergie, etc.) comportent pas ou peu d'incidences négatives directes.

MESURES AU NIVEAU DU CADRE NATUREL

Les mesures relatives au cadre naturel proposées par le Schéma de Structure Communal sont globalement positives. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Il s'agit des propositions de modification du Plan de Secteur et des classements de zones humides d'intérêt biologique, ainsi qu'une série de recommandations concernant des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surface (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants et renforcent leur sentiment d'appartenance à la commune.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également émises et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures entraînent un coût économique pour la commune ou pour les particuliers, mais sont nécessaires car elles contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc du cadre de vie dans son ensemble.

MESURES EN MATIERE DE MOBILITE

Les mesures ayant trait à la mobilité sont très importantes car elles touchent à la fois à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles constituent un outil stratégique pour le développement territorial en général.

L'objectif d'un tel document est non seulement d'identifier les travaux à entreprendre en priorité mais aussi - à plus long terme - de donner une ligne de conduite pour les travaux à réaliser. En effet, il est important que chaque intervention fasse référence aux caractéristiques spécifiques du niveau hiérarchique de la voirie concernée.

Dans cette optique, si le SSC ne propose pas de phasage qui permettrait de rendre prioritaire le commencement des travaux concernant les aménagements des carrefours et des effets de porte, il pourrait à tout le moins fournir une grille d'évaluation avec des critères permettant cette hiérarchisation.

Parmi les différentes mesures proposées dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement. Globalement, nombreuses sont les mesures favorables proposant un report modal vers les modes doux et les transports en commun, visant ainsi à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvu ou qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services.

Les mesures visant à la création ou au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie, surtout celles concernant les cœurs de villages.

L'autre élément « négatif » dans la mise œuvre de ces mesures est d'ordre économique, et plus particulièrement financier, en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peut peser de façon plus ou moins significative dans le budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la Commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions.

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Elle a pour but de :

- *Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;*
- *Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;*
- *Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.*

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Ce chapitre analyse et présente les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, ce qui comprend la biodiversité, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel (y compris le patrimoine architectural et archéologique), et les paysages.

Cette analyse prend en compte les interactions entre ces facteurs dans les différentes mesures d'aménagement présentées dans le cadre du SSC de Chaumont-Gistoux. Ainsi l'analyse permet d'identifier des recommandations à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

Plusieurs indicateurs sectoriels sont précisés afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC.

5. SYNTHÈSE – ANALYSE PAR VILLAGE ET UN RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Cette partie de l'étude fait la synthèse du projet du SSC, en fonction des villages.

En effet, il nous paraît très important d'avoir une vue détaillée par entité, afin de mieux cerner et identifier les impacts sur le territoire.

L'analyse présente 3 fiches distinctes par village :

- SITUATION EXISTANTE: Une synthèse cartographique de la situation existante est proposée par le biais de quatre cartes :
 - Les contraintes humaines : sur le fond de plan de la photo aérienne sont présentées les différentes contraintes humaines, les infrastructures techniques, la situation de droit ainsi que les propriétaires ;
 - Les contraintes physiques : les aléas d'inondation, les zones d'éboulement, les sites naturels protégés, ... ;
 - Le Plan de Secteur ;
 - L'occupation du sol par parcelle.
- SYNTHÈSE DU SSC: Une synthèse cartographique est obtenue par la superposition des éléments importants du projet du SSC, c'est-à-dire principalement les orientations territoriales et les mesures d'aménagement :
 - Cette carte est accompagnée d'un texte qui résume les objectifs, les options et les mesures d'aménagement pour le quartier. Ils sont déclinés selon les trois thématiques principales : cadre bâti, cadre naturel et mobilité.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Il s'agit du rapport de synthèse qui reprend les thématiques du SSC et met l'accent sur les informations les plus importantes.

AVIS DES HABITANTS LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE QUI A ETE ORGANISEE DU 27 AVRIL AU 27 MAI 2015

159 réclamations ont été reçues dont 152 reçues dans les délais et 7 hors délais ; Considérant que les sept réclamations reçues hors délais ont été réceptionnées en main propre à 11h38 le 27 mai 2015 soit après le délai de clôture de l'enquête qui été prévu à 11h le même jour ;

Considérant que parmi ces réclamations on retrouve :

- 14 courriers individuels ;
- 45 courriers identiques mais signés par des personnes différentes ;
- 98 courriers identiques de type « pétition » signés par des personnes différentes ;

Considérant que les 7 courriers reçus en retard étaient des courriers de type « pétition » ;

Considérant que les courriers identiques ainsi que la pétition ont pour sujet principal la mise en œuvre de la ZACC1 ;

Considérant que les réclamations portant sur la mise en œuvre de la ZACC 1 font les constats suivant :

- Que la densité proposée de 40 à 60 logements l'hectare est trop importante ce qui induira soit des maisons sans verdure soit des immeubles de deux à trois étages ;
- Que la mise en œuvre de la ZACC 1 aura pour conséquence la création d'infrastructures routières dont certaines viendront couper la zone verte au nord ;
- Que la mise en œuvre de la ZACC 1 aura pour conséquence d'augmenter l'insécurité routière déjà mise à mal par la présence d'un quai de déchargement provoquant danger et nuisance sonore ;
- Que la mise en œuvre de la ZACC 1 aura pour conséquence d'augmenter les risques d'inondations ;
- Que la mise en œuvre de la ZACC 1 aura pour une forte concentration de la population qui impliquera des ennuis : nuisances sonores (va-et-vient ainsi que sonnerie de l'école), circulation en augmentation, trouble de voisinage, ... ;
- Que la mise en œuvre de la ZACC 1 s'inscrit en totale opposition avec le slogan « Péruwelz, une ville à la campagne » alors que justement le Quai Paray Vieille Poste est l'une des porte d'entrée « verte » de la Ville ;
- Que la mise en œuvre de la ZACC 1 aura pour conséquence de défigurer un paysage par du béton et des bâtiments à trois étages ;

Considérant que les réclamations portant sur la mise en œuvre de la ZACC 1 font les propositions suivantes :

- Ne pas dépasser la hauteur du bâti actuel (Rez + 1 + combles) afin de rester en harmonie avec l'environnement immédiat et de préserver le caractère résidentiel ;
- Privilégier un quartier durable respectueux de l'environnement ;
- Sauvegarder le chemin de la Loquette déjà très utilisé par le CAT ;
- Intégrer une résidence innovante pour personnes âgées ;
- Intégrer dès le départ un schéma global de mobilité pour piétons et cyclistes ;
- Sauvegarder le caractère du quartier ;
- Prévoir des zones tampons entre les jardins existants et les futures constructions ;
- Prévoir les services que nécessiteront cette augmentation de population telle que les médecins en suffisance ;
- Conserver en impasse la rue de la Loquette ;

La zone concernée se trouvant à proximité immédiate du centre-ville et de la gare, il convient de maintenir la densité prévue et d'envisager une typologie d'habitat mixte mitoyen avec, le cas échéant, des appartements.

Le Schéma de Structure a été modifié comme suit :

La densité de la ZACC n°1 dite de « La Loquette » est réduite à 30-50 log/ha et les gabarits maximaux préconisés sont réduits à R+2+T.

Une série de recommandations concernant l'aménagement de la zone ont été introduites ou précisées.

Le rôle du SSC est de préciser l'affectation générale, la densité souhaitée et la programmation. La mise en œuvre de cette zone sera de toute façon soumise à l'élaboration d'un RUE (étude urbanistique d'ensemble soumise à enquête publique) qui examinera et illustrera la typologie et l'implantation des nouveaux bâtiments et les incidences sur l'environnement.

Considérant qu'une réclamation individuelle est introduite par le CAT, association située à proximité et dans la ZACC n°1 dont les inquiétudes portent sur :

- Ils souhaitent que les affectations actuelles soient inscrites dans le SSC et préservées telles que leur terrain de sport, leur parking ainsi que des installations sportives et d'accueil. Ils précisent que ces installations sont primordiales pour leurs activités. Ils souhaitent que l'ensemble des bâtiments existants qu'ils soient ou non dans le périmètre de la ZACC 1 soient préservés ;
- Ils informent de leur souhait d'extension afin d'améliorer le bien-être et l'encadrement des bénéficiaires : ils envisagent en effet la construction de nouveaux lieux d'accueil de jour pour leurs résidents ainsi que l'aménagement d'un espace multisports permettant la pratique d'un sport adapté en plein air ;
- Enfin, ils précisent qu'ils occupent les parcelles cadastrées B680a, B680c, B681f, B681r, B681s et B681t ;

Ces aspects seront pris en compte lors de l'élaboration du Rapport Urbanistique et Environnemental.

Considérant qu'une réclamation individuelle s'étonne de l'inscription de leurs habitations dans la ZACC 1 alors que celles-ci existent depuis 1981 pour l'une et depuis le 1er recensement pour l'autre ; Considérant que cette réclamation toujours souhaite préserver le moulin comme un patrimoine privé non accessible au public ; Considérant que cette réclamation s'étonne aussi du fait que l'on souhaite urbaniser la ZACC1 avec une telle densité alors que des projets existants avec de tels gabarits ne fonctionnent pas tels que les immeubles rue de la ferté, central Park ou l'immeuble rue du Ponsart : pourquoi ne pas urbaniser des sites désaffectés ou des terrains qu'il faut dépolluer ?;

L'urbanisation de la ZACC 1 représente un choix d'urbanisation parcimonieuse du sol.

Le périmètre de la ZACC n'a pas changé depuis l'adoption du Plan de Secteur par Arrêté royal du 24/07/1981.

Considérant que de manière plus globale, certains réclamants ne sont pas d'accord avec les théories sur l'augmentation de la population et les conséquences locales sur Péruwelz ; Considérant que de manière plus globale aussi certains réclamants « ZACC1 » se demandent s'il ne serait pas plus opportun de densifier d'autres parcelles libres et déjà équipées sur Péruwelz ;

Le SSC représente la volonté du Collège communal sur un horizon de 20 ans. Le Collège communal de Péruwelz a pris la décision de réaliser le SSC en fonction d'un scénario d'évolution d'environ 1.000 nouveaux ménages en plus à l'horizon 2030. Ceci peut être considéré comme réaliste au regard des projets existants et des évolutions pressenties. Le développement communal inscrit dans le SSC consistera donc à orienter le développement futur de la ville, en permettant l'urbanisation des réserves foncières proches du centre en plus de la rénovation et de la réhabilitation des sites anciennement urbanisés, actuellement désaffectés, mais aussi d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones (les ZACC 1 et 2, les plus proches du centre et de la gare, de manière prioritaire).

Considérant qu'une réclamation individuelle porte sur le bien sis Rue Pont à la Faulx n°113 lequel est proposé en zone de service public et d'équipement communautaire dans le schéma des options territoriales : le réclamant demande à ce que celui-ci soit au contraire proposé en zone d'habitat puisque cette ancienne affectation n'est plus conforme à la réalité de terrain ;

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié en ce sens. Il s'agissait d'une erreur.

Considérant qu'une réclamation individuelle porte sur les zones suivantes à avoir les ZACC 6, 7 et 8 ainsi que le périmètre PE02 ; Considérant que ces zones représentent pour le réclamant son outil de travail puisque ce dernier est agriculteur et qu'il s'agit d'espaces dédiés actuellement à son activité agricole ; Considérant qu'afin de pérenniser son exploitation, le demandeur souhaite que ces zones soient à tout prix préservées comme zones à vocation agricole ;

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié en ce sens.

- *Pour la zone PE-02 (zone d'habitat au Plan de Secteur) il n'y a pas de programmation prévue. Tant que le propriétaire n'entame pas une procédure de mise en œuvre de la zone, aucune action n'est prise.*
- *La programmation de la mise en œuvre de la ZACC 6 a été modifiée de court terme à moyen terme (priorité 2)*
- *Aucun changement pour la ZACC 8, celle-ci étant déjà programmée à long terme, soit après 20 ans.*

En conclusion, ces zones ne seront mise en œuvre qu'à partir du moment où le propriétaire introduira une demande. Ce qu'il ne peut pas faire avant 15 et 20 ans.

Considérant que dans ce même ordre d'idée, certains réclamants proposent :

- De donner les moyens financiers aux candidats vendeurs (500 logements vides) afin d'offrir des logements de qualités ou aux candidats acheteurs afin qu'ils puissent rénover ;

Mesure non incluse dans le SSC.

- D'encourager la mise en œuvre des terrains à bâtir répertoriés comme tels (propriétés de particuliers ou du public : commune, CPAS, Fabrique d'église, tec) ;

Mesure déjà reprise dans le cadre du SSC et dans le Plan d'Ancrage Communal.

- Bien examiner toutes les ZACC et déterminer celles qui pourraient ne pas nuire au slogan de Péruwelz ville à la campagne ;

L'analyse et la programmation de la mise en œuvre des ZACC ont déjà été réalisées dans le cadre du Schéma de Structure

- Rechercher les moyens financiers (Fonds Feder ou autres afin d'assainir les sites industriels désaffectés : Debauche, Demarbre, Mory, UMAP, Cheron, Debruycker et bientôt Moury) ;

Les différents sites sont repris dans le cadre du SSC. La recherche des fonds pour la réhabilitation rentre dans la partie de la mise en œuvre de la mesure.

- Mettre en œuvre le dernier schéma directeur (Central Park) ;

Hors cadre du SSC

AVIS DE LA CCATM du 6 juillet 2015

La CCATM remet un avis favorable avec les remarques suivantes :

- *La CCATM a eu les apaisements nécessaires par rapport à l'avenir de l'exploitation agricoles « Ferme Renard » et le fait que la mise en œuvre des ZACC ne pourra se faire sans l'accord de ces derniers.*

Le SSC a été modifié en conséquence (voir ci-avant)

- *La CCATM propose de réduire les densités et gabarits proposés pour la ZACC1 : densité de 30 à 50 logements et gabarits R+2+T.*

Le SSC a été modifié en conséquence (voir ci-avant)

- *La CCATM souhaite qu'une vigilance particulière soit apportée à la mise en œuvre du « Parc Petit ».*
- *La CCATM préconise que la zone d'activités économiques de Callenelle soit proposée en modification, via le SSC, en zone agricole. »*

Le Collège Communal a décidé de garder cette zone en zone d'activité économique mixte.

AVIS DU Fonctionnaire délégué du 25 juin 2015 et son complément du 8 juillet 2015

« Le projet de schéma de structure de Peruwelz peut être considéré comme un bon outil d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. Les options ont été choisies dans un souci de développement et de cohérence locale, de préservation du paysage et de maintien de la qualité de vie de ces habitants.

Les documents sont de qualité et ont été adaptés et/ou complétés en fonction des remarques émises lors des différents comités de suivi dont le dernier a eu lieu le 28 août 2014.

On regrettera, toutefois, le choix de la commune de ne pas développer un deuxième pôle secondaire (au Nord de la commune). Le village de Bury par sa situation, à proximité de l'autoroute et du parc d'activités Polaris, et ses services aurait pu jouer ce rôle. »

Après analyse des différents documents, il s'avère toutefois qu'il y aurait encore lieu de relever plusieurs points à modifier/corriger :

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié sur tous les aspects demandés. Il s'agissait essentiellement de corrections ponctuelles, à savoir :

- Modifier certaines tournures de phrases qui peuvent porter à confusion (par exemple : remplacer « des activités à vocation locale » par « des activités à rayonnement local », etc...).*
- Corriger quelques erreurs de cohérence entre les différents rapports.*
- Fournir plus d'informations concernant la méthodologie des calculs de densités (par exemple, sous forme d'un croquis).*

La partie la plus importante était de compléter le Rapport « Evaluation Environnementale » afin de mieux répondre au contenu tel que défini à l'article 16 5° à 12° du CWATUP.

Les éléments suivants ont été introduits (hormis des détails de pagination ou des petits compléments) :

- Les tableaux ont été retravaillés pour distinguer l'impact positif et négatif et pour corriger les décalages.*
- Les conclusions ont été adaptées et corrigées.*
- Les indicateurs de suivi ont été revus.*
- Des analyses détaillées ont été complétées pour les autres zones destinées à l'urbanisation, à savoir les zones d'activité économique industrielle, la zone d'activité économique mixte, la zone de loisirs, la zone d'équipement et la zone d'extraction.*
- L'évaluation environnementale a été complétée avec un tableau détaillé qui analyse les incidences des mesures d'aménagement à l'échelle communale ou à l'échelle des communes limitrophes.*
- L'évaluation environnementale a été complétée avec un tableau détaillé qui analyse les incidences sur Peruwelz des projets en cours ou prévus dans les communes limitrophes.*
- L'évaluation environnementale a été complétée avec un tableau détaillé qui analyse les liens avec les outils locaux, les outils au niveau de la Belgique mais aussi avec les outils existants en France.*

Changement de l'affectation de la ZACC 3 en zone destinée à l'urbanisation

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié. Cette ZACC a été mise en zone urbanisable mais à long terme. Cela permettrait à l'activité agricole de se poursuivre tout en maintenant des possibilités d'urbanisation.

Cette solution « protégerait » la zone d'une éventuelle proposition de changement du plan de secteur (à l'heure actuelle, il y a en effet de nombreuses demandes de « compensations » dans le cadre d'inscriptions de nouvelles zones d'extraction et les ZACC « non destinées à l'urbanisation » sont les premières proposées).

Pour rappel, lors de l'élaboration du SSC, il a été décidé de garder le caractère agricole de cette ZACC pour assurer la pérennité des terres agricoles sur le territoire communal (travail AGORA et PNPE).

AVIS remis par le PNPE en date du 19 juin 2015

« Le Conseil d'administration du Parc naturel émet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

Remarques générales

1. Le Conseil d'administration du PNPE salue la réalisation d'un schéma de structure, outil de prospective cohérent avec l'appartenance à un territoire de parc naturel.
 2. Le présent schéma de structure, au travers des mesures de structuration et des recommandations qui en découlent, répond aux enjeux définis dans le Plan de gestion du Parc naturel. D'autant que de nombreuses mesures émanent directement de ce Plan de gestion.
 3. Par sa présence au sein du Comité d'accompagnement, le Parc naturel a pu s'assurer de la transversalité des objectifs et des mesures. Il lui semble donc indispensable de maintenir l'ensemble de ces mesures afin de garantir une mise en œuvre claire, complète et sans ambiguïté.
 4. Les documents présentés répondent au prescrit du cahier des charges. Cependant, par rapport notamment à l'enquête publique mais aussi à l'exploitation effective du schéma, il serait utile de réaliser une cartographie (carte 16) lisible, compréhensible et facilement accessible (outil numérique ?). En effet, le schéma des orientations territoriales est illisible pour Monsieur Tout le monde et ne met pas en perspective le résultat effectif souhaité par la commune. Même l'exploitation par les techniciens de la commune n'est pas facilitée.
 5. Le PNPE soutient la proposition de constitution d'un Comité de suivi émise dans l'évaluation environnementale et souhaite le voir complété, de manière effective, par certaines administrations (le DNF par exemple) mais aussi ouvert aux acteurs locaux directement impliqués à sa bonne mise en œuvre.
- Certaines des remarques qui suivent ont été émises au cours du suivi de l'élaboration du schéma mais n'ont pas reçu écho auprès de l'auteur de projet :

I. Agriculture

Même si de nombreuses mesures sont proposées par rapport aux agriculteurs, la situation économique de l'agriculture au niveau de la commune n'est pas développée, malgré nos demandes régulières. Le volet économique est basé sur l'exploitation des zonings, du commerce et des extensions d'habitat. Mais aucune analyse n'est faite sur la perte de surfaces agricoles inhérente à l'urbanisation et ses conséquences sur l'activité agricole.

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié en ce qui concerne :

- L'introduction des aspects « agriculture » et « sylviculture » dans la partie « activités économiques » des mesures d'aménagement et la mise en évidence des mesures préconisées
- L'étude plus détaillée des incidences sur le monde agricole dans l'Évaluation environnementale au niveau des incidences des mesures d'aménagement

2. Patrimoine naturel

La structure écologique principale (carte 7) reprend trop d'informations et de couches et est donc à beaucoup d'endroits illisible. Des cartes différentes permettraient une lecture plus simple : les éléments majeurs sont les zones N2000 et N2000 maximal (zones Natura proposées mais non validées), les SGIB, les corridors en faisant bien la distinction entre le fond de carte et les couches "réglementaires" ou référentielles.

Les zones humides potentielles et effectives et les sols marginaux, ... devraient donc faire l'objet d'une autre carte, ou être intégrés à la carte générale (géographie physique).

Les mares et étangs et autres points d'eau (hors fond de carte) peuvent être marqués d'un simple gros point bleu foncé.

Les haies, arbres, talus de bords de route, n'ont d'intérêt que sur des cartes à plus petite échelle.

En règle générale il y a trop de couches quasi similaires (pour corridors notamment, les « zones d'arbres », ...)

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié : la Carte 7 a été scindée en 2 cartes (CARTE 7A et Carte 7B).

3. Modifications du plan de secteur

- En règle générale, il est essentiel de proposer des reconversions en "Zone d'eau" là où un permis a été octroyé pour creuser un plan d'eau afin d'éviter qu'à travers le SSC il n'y ait de facto une régularisation des infractions environnementales lourdes.

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié comme suit : « En plus, lors de la modification du Plan de Secteur, il sera souhaitable de mettre à jour les plans d'eau. La situation existante est totalement différente de la situation de droit. Une liste complète des plans d'eau ayant un permis octroyé doit être réalisée, et cette situation réglementaire pourra être indiquée sur le Plan de Secteur (cartographie non réalisée à ce jour) ».

A l'inverse, fort heureusement, des zones agricoles plantées de peupliers ne font pas l'objet de propositions de reconversion en zone forestière.

— La grande parcelle à l'est de SALUC est composée pour moitié de prairies et de cultures. La modification du plan de secteur proposée va donc vers une régularisation de l'occupation du sol actuelle. Il est recommandé d'assortir cette régularisation d'aménagements écologiques visant à renforcer la trame écologique humide (mares, larges fossés encadrés par des zones tampons, . . .). Ces parcelles (prairies et cultures) prolongent une petite zone boisée humide reprise dans la couche << sols marginaux ». »

Ces mesures sont reprises dans le SSC de manière générale pour toutes les propositions de modification du Plan de Secteur.

AVIS DU CWEDD (25 juin 2012)

Au niveau du contenu

Le CWEDD apprécie notamment :

- « l'analyse subjective », qui permet de comparer, dans le diagnostic, les souhaits et le ressenti de la population à la situation de fait;
- les cartes schématiques synthétiques accompagnant le volume 'objectifs' ainsi que l'effort de synthèse matérialisé dans le volume 'Analyse par village' ;
- le calcul des densités existantes et souhaitées, dans l'évaluation environnementale : comparaison de la structure avec et sans le schéma des orientations, basés sur les potentialités foncières ;
- les liens avec certains acquis du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE), comme la cartographie du réseau écologique.

Le CWEDD regrette cependant :

- le peu de priorisation des mesures : un grand nombre sont prévues à court ou moyen terme ;

Il s'agit des mesures qui sont déjà prévues et donc c'est un choix communal de les inscrire à court et moyen terme

- le mélange étonnant, dans les 'recommandations', d'obligations légales (ex: clôture des cours d'eau) et de propositions de mesures d'une part incitatives, de l'autre coercitives (ex : interdire la plantation de résineux, limiter les élevages aux activités de classe 2) ;

Le Schéma de Structure soumis à l'adoption définitive a été modifié et corrigé

- l'absence d'information ou mesure transfrontalière (à l'exception des lignes de bus) ou d'éventuels projets des communes voisines.
 - L'évaluation environnementale a été complétée avec un tableau détaillé qui analyse les incidences sur Peruwelz des projets en cours ou prévus dans les communes limitrophes (y compris la France)
 - L'évaluation environnementale a été complétée avec un tableau détaillé qui analyse les liens avec les outils locaux, les outils au niveau de la Belgique mais aussi avec les outils existants en France.
- l'oubli des zones d'activité, en particulier Polaris : l'opportunité d'une plate—forme multimodale n'est pas évoquée, alors qu'elle se situe le long de la voie d'eau.

L'évaluation environnementale a été complétée avec une analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du zoning de Polaris. Concernant la plateforme multimodale, le Comité d'accompagnement réuni le 20 août 2015 a décidé que cette mesure ne doit pas être introduite dans le cadre du SSC.

Par ailleurs, quel est le potentiel pour la zone d'extraction ?

L'évaluation environnementale a été complétée avec une analyse des incidences environnementales des zones d'extraction et des projets existants dans la région.

- l'absence de vérification au cas par cas de la pertinence des propositions des modifications de plan de secteur, en particulier les nouvelles zones d'habitat en 'zone humide potentielle' ;
- l'absence de vérification des incidences transfrontalières ;
- l'absence de vérification des liens du projet avec les plans et programmes supra-locaux pertinents, par exemple ce qui pourrait exister en France ou encore dans les communes voisines (Plan de gestion du PNPE, PCM, SSC, éventuels projets...) et locaux (PCDR, remembrement agricole du nord de la commune, plan d'aménagement forestier...).

L'évaluation environnementale a été complétée par :

- Des analyses détaillées pour les autres zones destinées à l'urbanisation, à savoir les zones d'activité économique industrielle, la zone d'activité économique mixte, la zone de loisirs, la zone d'équipement et la zone d'extraction.
- Un tableau détaillé qui analyse les incidences des mesures d'aménagement à l'échelle communale ou à l'échelle des communes limitrophes (y compris en France)
- Un tableau détaillé qui analyse les incidences sur Peruwelz des projets en cours ou prévus dans les communes limitrophes (y compris en France).
- Un tableau détaillé qui analyse les liens avec les outils locaux, les outils au niveau de la Belgique mais aussi avec les outils existants en France.

Au niveau de la forme

Le CWEDD a apprécié la cartographie synthétique des options pour chacun des villages.

b) Sur l'impact environnemental des options d'aménagement

Le CWEDD prend note des options d'aménagement proposées dans le projet de schéma de structure communal de Péruwelz et estime que le schéma des orientations territoriales et les mesures d'aménagement qui l'accompagnent seront globalement de nature à générer des incidences favorables sur l'environnement.

La carte du schéma des orientations territoriales et son échelle des densités, ainsi que son projet pour les ZACC, offrent une structure spatiale cohérente pour la commune.

Le CWEDD appuie particulièrement certaines options et mesures, et les complète de la manière suivante :

- veiller à l'épuration des eaux usées afin de limiter au maximum leur rejet dans les cours d'eau, via la réalisation des tronçons manquants d'égouttage, des stations d'épuration ou tout autre moyen ;

Cette mesure est déjà reprise dans le cadre du SSC

- en matière biologique, préserver et restaurer les zones humides, remarquables à Péruwelz, mais aussi assurer la continuité du réseau écologique, y compris en zone urbaine, et lutter contre les espèces invasives, en collaboration avec le PNPE ou tout autre acteur local ;
- poursuivre les aménagements favorisant l'usage du vélo sur la commune (tronçons manquants Calenelle-Wiers-Péruwelz, renforcement de la connexion RaVeL au centre-ville). Le CWEDD note que dans les répondants à l'enquête, seuls 49% des déplacements se font en voiture. Il existerait donc un potentiel à exploiter;

Cette mesure est déjà reprise dans le cadre du SSC

- utiliser les outils existants, par exemple la charte des quartiers durables (rédigée dans le cadre du PCDR) aux réserves foncières de 1 à 3 ha, ou encore les outils du PNPE ou du Schéma de développement commercial.

Cette mesure est déjà reprise dans le cadre du SSC

A propos des :

- périmètres de réflexion d'ensemble à Péruwelz et Bonsecours, le CWEDD estime les ZACC 1, 6 et 8 bien localisées vis-à-vis du centre de ces deux entités (pôles primaire et secondaire) et se prêtent bien aux densités proposées;

Le SSC a été modifié concernant les ZACC 1 et 6 suite aux remarques de l'enquête publique.

- propositions de modifications de plan de secteur, le CWEDD estime pertinente la conversion du site adjacent au parc Petit (en zone d'espace vert) en zone destinée au logement. En revanche, il est plus réservé en ce qui concerne le SAR et la prairie qui l'entoure, rue des Chauffours, ou leur urbanisation créera à coup sûr une rupture entre le parc boisé au nord et les plans d'eau installés sur les anciens sites carriers au sud.

Etant donné les arguments de la Commune (rentabilité financière pour un éventuel investisseur intéressé par le château et ses abords, la présence d'un SAR, etc...), le comité d'accompagnement a proposé en date du 20 août 2015 que la zone d'habitat soit partiellement reliée à la zone bâtie existante le long de la route (rue des Chauffours) par la création d'une bande urbanisable en bordure de route. Le SSC a été modifié dans ce sens.

Le CWEDD recommande également :

- l'étude du renforcement du réseau écologique lié aux milieux anthropiques minéraux (voies ferrées, anciennes sablières, murs d'enceinte, friches industrielles) et l'indication des lieux ou des écoducs seraient particulièrement indiqués ;

Le rapport des « Mesures d'aménagement » a été complété en ce sens.

- l'intégration d'une réflexion transfrontalière avec les projets en cours ou les plans ou projets à envisager ;

L'évaluation environnementale a été complétée en ce sens (voir explications ci-avant)

- le transfert effectif des mesures non territoriales du schéma vers les services et organismes qu'elles concernent : Contrat rivière, PCDR, CPAS, DNF, SWL, services communaux... ;
- garder à l'esprit la valeur d'exemple des réalisations des autorités locales, entre autres lors de la réalisation tout projet de logement, bâtiment ou service public (efficacité énergétique, matériaux...), comme une piscine, un crèche, un centre sportif, une école... ;
- l'ajout, à l'image de la mesure CN1, de cartes et tableau identifiant clairement toutes les modifications de plan de secteur envisagées ;

Le rapport des « Mesures d'aménagement » a été complété en ce sens.

- d'envisager un changement d'affectation pour certaines zones forestières. En effet, une partie d'entre elles, zones centrales du réseau écologique, mériterait un statut de zone naturelle. »

Le bureau d'étude AGORA et le PNPE ont déjà étudié les différentes zones dans le cadre de l'élaboration du SSC et, à la demande du PNPE, ces modifications du Plan de Secteur n'ont pas été introduites dans le cadre du SSC. Le PNPE maintient sa position.

Le Collège a décidé de maintenir ce qui est proposé et donc de suivre les recommandations du PNPE.

CONCLUSION SUITE A LA PROCEDURE D'ENQUETE ET D'AVIS DE 2015

Considérant que la majorité des modifications sont des corrections de forme ou des éléments qui apporteront plus de clarté dans le document ;

Considérant qu'en résumé, les modifications de fond apportées au Schéma de Structure Communal, par rapport à la version approuvée provisoirement, portent sur :

- *La densité de la ZACC n°1 dite de « La Loquette » qui est réduite à 30-50 log/ha et les gabarits maximaux préconisés qui sont réduit à R+2+T (en réponse aux demande des habitants);*
- *L'affectation de la ZACC n°3 (Rue Gavette) qui est modifiée et passe d'agricole à densité moyenne, et en priorité 3 (en réponse de la demande du DGO4) ;*
- *La ZACC n°6 (derrière l'avenue de la Basilique) qui passe en priorité 2 (en réponse à une demande issue de l'enquête publique) ;*
- *La création d'une bande urbanisable le long de la rue des Chauffours, entre le site des « Usines Debauche » et la partie déjà en zone d'habitat rue Noeu Moulin (en réponse à une décision du Comité d'accompagnement) ;*

Considérant que les modifications apportées sur le fond n'entraînent pas des incidences négatives supplémentaires sur l'environnement par rapport à la première version du Schéma de Structure, et que ces modifications vont dans le sens de répondre aux interrogations des habitants et des instances consultées, le Collège a décidé qu'une nouvelle enquête publique n'était pas nécessaire, étant donné que le SSC n'a pas été modifié de façon majeure.